

Conditions Générales d'Utilisation One ID

Les présentes Conditions générales d'utilisation One ID (les présentes « **Conditions générales** ») constituent un accord entre Honda Motor Europe Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 00857969 et dont le siège social est sis Cain Road, Bracknell, Berkshire, RG12 1HL (« **Honda** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») et les clients One ID (ci-après « **Utilisateur** », « **Utilisateurs** », « **vous** » ou « **votre/vos** ») qui régissent votre création d'un compte One ID et l'utilisation et l'accès aux services One ID, y compris les produits, services, logiciel d'applications, plates-formes et autres interfaces utilisateur individuels mises ponctuellement à disposition par le biais d'un compte One ID (collectivement, le « **Service One ID** »).

L'objet des présentes Conditions Générales est de définir les conditions générales du Service One ID et les droits et obligations entre Honda et l'Utilisateur en ce qui concerne l'utilisation du Service One ID. Les conditions d'utilisation du Service One ID sont prescrites dans les présentes Conditions Générales.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS GÉNÉRALES AVANT D'UTILISER LE SERVICE ONE ID. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONSTITUENT UN CONTRAT ENTRE VOUS ET HONDA CONCERNANT LA PRESTATION ET L'UTILISATION DU SERVICE ONE ID. EN CRÉANT UN COMPTE ONE ID, EN ACCEPTANT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, OU EN UTILISANT TOUT ASPECT DU SERVICE ONE ID, VOUS CONFIRMEZ QUE (I) VOUS AVEZ PLEINEMENT COMPRIS TOUT LE CONTENU DES PRÉSENTES, (II) VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, ET (III) VOUS DEVENEZ PARTIE A UN CONTRAT AVEC HONDA TEL QUE DÉCRIT EN OUTRE À LA SECTION 2.4. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, N'UTILISEZ PAS LE SERVICE ONE ID.

Nous pouvons ponctuellement modifier les présentes Conditions Générales. Toute modification de ce type prendra effet soit trente jours après l'envoi d'un avis à votre attention conformément à la section 12.2, soit après la publication de la modification sur le site internet associé au Service One ID. Si vous n'acceptez aucune modification des présentes Conditions Générales, vous devez cesser d'utiliser le Service One ID. Vous acceptez que votre utilisation continue du Service One ID après que ces modifications des présentes Conditions Générales ont pris effet sera réputée être une acceptation de ces modifications.

1. Éligibilité De L'utilisateur

- 1.1 Le Service One ID est destiné à être utilisé par les utilisateurs ayant l'âge légal requis pour détenir un permis de conduire en vertu des lois en vigueur dans votre pays ou territoire de résidence. Si vous êtes plus jeune que l'âge requis pour détenir un permis de conduire dans votre pays ou territoire de résidence, vous n'êtes pas éligible au Service One ID.
- 1.2 Outre la section 1.1, si vous avez moins de 16 ans (ou moins de l'âge de la majorité applicable dans votre pays ou territoire de résidence), vous ne pouvez utiliser le Service One ID que si vous avez le consentement de votre parent ou tuteur, y compris le consentement aux présentes Conditions Générales.

2. Inscription

- 2.1 Une personne qui souhaite utiliser le Service One ID sera autorisée à demander l'inscription au Service One ID en utilisant la méthode prescrite par Honda après avoir accepté de se conformer aux présentes Conditions Générales. Elle saisira ou déclarera avec exactitude ses informations les plus récentes conformément à la demande de Honda.
- 2.2 La demande de cette personne (un « **Demandeur d'inscription** ») sera évaluée par Honda à sa seule discrétion. Une fois que Honda a approuvé l'inscription du Demandeur d'inscription, l'inscription du Demandeur d'inscription en tant qu'Utilisateur sera effectué.

- 2.3 En demandant l'inscription au Service One ID, le Demandeur d'inscription sera réputé déclarer et garantir qu'il/elle satisfait aux exigences d'éligibilité pour l'inscription énoncées dans les présentes Conditions Générales.
- 2.4 Une fois l'inscription spécifié à la section 2.2 ci-dessus terminé, un contrat pour l'utilisation de One ID, qui comprend toutes les conditions des présentes Conditions Générales (le « **Contrat** »), sera conclu entre Honda et l'Utilisateur, et l'Utilisateur pourra utiliser le Service d'One ID conformément aux présentes Conditions Générales.
- 2.5 Si le Demandeur d'inscription remplit l'une des conditions énumérées ci-dessous à tout moment, Honda peut rejeter l'inscription du Demandeur d'inscription, ainsi que la réinscription de ce dernier. Honda n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou pertes causés au Demandeur d'inscription qui ont résulté du rejet par Honda de l'inscription ou de la réinscription du Demandeur d'inscription.
- 2.5.1 Si le Demandeur d'inscription avait demandé l'inscription sans utiliser la méthode prescrite par Honda.
- 2.5.2 Si le Demandeur d'inscription est un mineur, un adulte sous tutelle, une personne sous tutelle d'un curateur ou une personne sous tutelle limitée, et que le Demandeur d'inscription n'a pas obtenu le consentement d'un représentant légal, tuteur légal, curateur ou tuteur limité pour accepter les présentes Conditions Générales.
- 2.5.3 Si le Demandeur d'inscription est, ou est impliqué dans, des Forces Antisociales. Les « Forces Antisociales » signifient les organisations criminelles organisées et leurs membres qui font des demandes en utilisant la violence, l'intimidation, la calomnie et/ou la diffamation, soit elles-mêmes, soit en faisant appel à un tiers. Cela inclut les groupes criminels organisés, les organisations terroristes, les organisations politiques extrémistes, les organisations se livrant à l'extorsion et au racket, les organisations se livrant à des activités criminelles sous prétexte de mener des campagnes sociales ou politiques, les organisations spécialisées dans les crimes intellectuels, toute autre organisation similaire à celles susmentionnées, ainsi que les membres, membres associés et sociétés affiliées de l'une quelconque des organisations susmentionnées. Cela s'applique également si Honda détermine que le Demandeur d'inscription interagit ou participe avec les Forces Antisociales de quelque manière que ce soit, par exemple en étant impliqué dans le maintien ou les opérations desdites Forces Antisociales par la prestation de fonds ou autrement, ou en travaillant en coopération avec la gestion des Forces Antisociales.
- 2.5.4 Si Honda détermine que le Demandeur d'inscription est une personne qui a violé un accord avec Honda par le passé, ou si cette personne est liée au Demandeur d'inscription.
- 2.5.5 Si les données de profil saisies par le Demandeur d'inscription comprennent, en partie ou en totalité, des informations fausses, inexactes ou obsolètes.
- 2.5.6 Si Honda estime qu'il est autrement inapproprié d'enregistrer le Demandeur d'inscription en tant qu'Utilisateur.

3. **Frais Et Paiement**

- 3.1 Lorsque des frais sont applicables à tout Service One ID, à Honda ou aux sociétés de son groupe, vous recevrez séparément un ensemble de frais et de conditions de paiement applicables que vous devrez également accepter. Si vous y consentez, vous êtes tenu(e) d'effectuer les paiements conformément à ces dispositions.

4. Droit De Rétractation Pour Le Consommateur

- 4.1 L'Utilisateur éligible en tant que Consommateur en vertu du Code économique belge et qui commande le service One ID à distance, a le droit de se rétracter du Contrat à distance dans un délai de quatorze jours, sans fournir de motif et sans subir de frais. Le délai de quatorze jours commence le jour suivant la conclusion du Contrat. Pour exercer ce droit de rétractation, le Consommateur doit respecter un délai de rétractation de quatorze jours soit en remplissant et en soumettant le formulaire de rétractation standard (disponible sur : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Ventes/Forms/formulier-voor-herroeping.pdf>), soit en envoyant une déclaration sans ambiguïté déclarant explicitement sa décision de se rétracter du Contrat à Honda.

5. Responsabilité De L'utilisateur

- 5.1 Vous utiliserez le Service One ID de manière responsable et serez entièrement responsable de toutes les actions que vous avez effectuées lorsque vous l'utilisez, ainsi que de tous les résultats de celles-ci, y compris toute activité qui se produit par le biais de votre compte, même si cette activité n'est pas de votre fait ou est à votre insu ou sans votre consentement.
- 5.2 Vous ne pouvez pas partager les informations de votre compte (sauf avec un administrateur de compte autorisé par Honda), que ce soit intentionnellement ou non, ni utiliser le compte d'une autre personne. Vous êtes responsable du maintien de la sécurité et du contrôle de votre compte One ID et des mots de passe qui y sont associés. Nous pouvons vous demander d'activer l'authentification multifacteur et de fournir un numéro de téléphone ou un autre courriel à des fins de sécurité de l'information. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte que vous pourriez subir en raison d'une compromission de vos identifiants de connexion à votre compte, ou de votre incapacité à suivre ou à agir sur les avis ou alertes que nous pouvons envoyer à votre adresse électronique ou votre numéro de téléphone. Il vous incombe de maintenir à jour votre adresse électronique et votre numéro de téléphone afin de recevoir des avis ou des alertes de notre part, et vous êtes également responsable d'examiner attentivement tous les messages censés provenir de Honda pour vous assurer qu'ils sont légitimes. Nous déclinons toute responsabilité si vous ne pouvez pas accéder à votre compte One ID, car vous ne pouvez pas fournir les identifiants de connexion appropriés.
- 5.3 Si vous soupçonnez que votre compte One ID ou vos détails de sécurité ont été compromis, vous devez immédiatement contacter le service client Honda.
- 5.4 Il vous incombe de maintenir votre compte actif, ce qui peut inclure une connexion périodique, afin d'éviter toute interruption ou perte d'accès au Service One ID. Si vous ne vous connectez pas régulièrement à votre compte, nous nous réservons le droit de supposer que votre compte est inactif, et vous acceptez que nous puissions le fermer pour vous. Vous comprenez que vous perdrez l'accès à toutes les données stockées sur votre compte lors de la clôture. Avant de clôturer votre compte pour inactivité, nous tenterons de vous en informer.
- 5.5 S'il y a des cas qui découlent de votre mauvaise utilisation du Service One ID, y compris des cas dans lesquels Honda reçoit des plaintes formelles de tiers en raison d'une telle mauvaise utilisation, et qu'une telle mauvaise utilisation entraîne des dommages ou des pertes de Honda de quelque manière que ce soit, y compris des frais juridiques, vous devez immédiatement indemniser ces dommages ou pertes à Honda conformément à toute réclamation ou facturation envoyée par Honda.
- 5.6 En cas de modification des informations enregistrées dans le cadre du Service One ID, vous devez rapidement les mettre à jour conformément aux étapes prescrites par Honda.

6. Interdictions

- 6.1 Vous convenez que vous ne pouvez pas et acceptez de ne pas :

- 6.1.1 reproduire, télécharger, distribuer, charger, transmettre, afficher, vendre, louer (y compris le leasing), créer des œuvres dérivées de, ou utiliser ou exploiter autrement tout ou partie de tout logiciel d'application, plate-forme, interface utilisateur, données ou autre contenu fourni dans le cadre du Service One ID (ou leurs œuvres dérivées) (collectivement, le « **Contenu** ») autrement que expressément autorisé en vertu des présentes Conditions Générales ;
- 6.1.2 nous fournir des informations fausses ou incorrectes en lien avec le Service One ID (y compris, mais sans s'y limiter, en utilisant le nom d'utilisateur, le mot de passe, les informations de compte, le nom ou d'autres attributs d'un tiers) ;
- 6.1.3 divulguer, transférer ou prêter vos comptes (y compris, mais sans s'y limiter, votre identifiant et votre mot de passe qui y sont associés) à un tiers ou permettre à un tiers d'utiliser les comptes ;
- 6.1.4 utiliser le Service One ID en lien avec tout autre produit ou service pour lequel vous ne possédez pas de titre ou de droit approprié ;
- 6.1.5 déplacer, décompiler, effectuer de la rétro-ingénierie ou désassembler le Contenu, tout mécanisme de gestion des droits numériques, dispositif ou autre mesure de protection du contenu ou de contrôle d'accès incorporé dans le Contenu ;
- 6.1.6 contourner, modifier, neutraliser, altérer ou contourner l'une des fonctions ou protections du Service One ID ou du Contenu ;
- 6.1.7 accéder, surveiller ou copier tout élément du Service One ID ou du Contenu à l'aide de moyens automatisés (y compris, mais sans s'y limiter, un robot, une « araignée » ou un « racleur ») ;
- 6.1.8 détruire, obstruer, altérer tout système, donnée ou réseau lié au Service One ID, nous transmettre, stocker sur tout système lié au Service One ID, ou activer toute donnée contenant des virus informatiques ou d'autres programmes informatiques nuisibles ou nous causer autrement une perte ;
- 6.1.9 endommager, désactiver, surcharger ou altérer le Service One ID ou tout réseau, matériel, plate-forme, canal, interface ou autre environnement par lequel le Service One ID est fourni ;
- 6.1.10 porter atteinte à des droits de tiers ou détourner des informations confidentielles ou exclusives d'un tiers ; ou
- 6.1.11 utiliser le Service One ID d'une manière illégale ou inappropriée, à des fins illégales ou inappropriées, ou d'une manière incompatible avec les présentes Conditions Générales ou avec les lois et réglementations applicables.

7. **Vie Privée**

- 7.1 Nous pouvons recueillir des informations auprès de vous concernant l'utilisation du Service One ID, qui peut inclure des données à caractère personnel. Pour de plus amples informations sur la collecte, l'utilisation et le partage de vos informations, veuillez consulter notre Politique relative à la vie privée, dont l'URL est fournie ci-dessous.

<https://global.honda/en/roadsync-duo/pp/BE/oneid.html>

La législation locale peut vous autoriser à nous faire certaines demandes concernant la vie privée. Cependant, étant donné que ces demandes entraîneraient un coût de traitement, les utilisateurs doivent modérer la fréquence de ces demandes. Une demande manifestement répétitive ou déraisonnable peut être considérée comme une forme de comportement abusif en violation des présentes Conditions Générales.

8. **Suspension Et Résiliation**

- 8.1 Vous pouvez annuler votre abonnement au Service One ID et mettre fin à votre utilisation du Service One ID à tout moment en suivant le processus de désinscription établi séparément et notifié par nous. L'annulation ou la résiliation de votre compte One ID ne vous dégage d'aucune obligation de payer les frais impayés associés à votre abonnement, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'annulation anticipée (le cas échéant).
- 8.2 Nous pouvons, à notre seule discrétion et sans préavis ni responsabilité envers vous, restreindre, suspendre ou mettre fin à votre utilisation de, ou l'accès à, tout ou partie du Service One ID à tout moment si : (i) nous sommes d'avis que vous avez enfreint ou avez l'intention d'enfreindre l'une des présentes Conditions Générales, votre comportement relève de l'une des sections 2.5.1 à 2.5.6, ou votre abonnement au Service One ID est autrement inapproprié; (ii) nous sommes tenus de le faire en vertu d'une quelconque loi, règle, réglementation ou autres ordonnances, décisions ou instructions des autorités gouvernementales ; (iii) tout problème technique ou problème inattendu se produit ; (iv) une maintenance régulière ou d'urgence est effectuée ; (v) nous ne pouvons pas vous contacter malgré plusieurs tentatives ; ou (vi) des circonstances raisonnablement indépendantes de notre volonté (y compris, mais sans s'y limiter, tremblement de terre, inondation ou autres catastrophes naturelles, épidémie, pandémie, conflit du travail, perturbation civile, guerre, panne de courant, échec de transmission des données, défaillance du réseau, une défaillance des équipements de télécommunication ou une modification de la loi ou de la réglementation).
- 8.3 Nous pouvons, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons de commodité, à notre seule discrétion et sans aucune responsabilité envers vous, restreindre, suspendre ou résilier votre utilisation ou votre accès à tout ou partie du Service One ID, dans les trente jours suivant l'envoi d'un avis à votre attention conformément à la section 13.2 ou notre publication sur le site internet associé au Service One ID.
- 8.4 Lorsque vous annulez votre abonnement au Service One ID, ou que nous résilions votre utilisation du Service One ID, conformément à la présente section 7, tous les contrats relatifs au Service One ID conclus entre Honda et vous sont immédiatement résiliés. Lors de cette annulation ou résiliation, vous devez immédiatement cesser d'utiliser le Service One ID et détruire ou supprimer toutes les copies du Contenu de vos appareils. Nos droits, vos obligations et toutes les dispositions des présentes qui, par leur nature, sont destinées à survivre à l'annulation ou à la résiliation du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les sections 9 à 13, survivront à ladite annulation ou résiliation.

9. **Aucune Garantie**

- 9.1 SOUS RÉSERVE DE LA SECTION 10.3, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, LE SERVICE ONE ID EST FOURNI « EN L'ÉTAT ». VOUS ASSUMEZ L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE LA SÉLECTION DU SERVICE ONE ID POUR OBTENIR LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS, AINSI QUE DE L'INSTALLATION, DE L'UTILISATION ET DES RÉSULTATS OBTENUS À PARTIR DU SERVICE ONE ID. HONDA ET SES SOCIÉTÉS DU GROUPE (COLLECTIVEMENT, LES « **SOCIÉTÉS DU GROUPE HONDA** ») NE DÉCLARENT ET NE GARANTISSENT PAS QUE LE SERVICE ONE ID NE CONTIENDRA PAS D'ERREURS. LES SOCIÉTÉS DU GROUPE HONDA NE DÉCLARENT ET NE GARANTISSENT PAS QUE LE SERVICE ONE ID RÉPONDRA AUX EXIGENCES LÉGALES D'UTILISATION AVEC DES VÉHICULES.

- 9.2 Vous reconnaissez et acceptez par les présentes que certaines conditions atmosphériques, géographiques ou topographiques, défaillances, congestions ou pannes de réseaux utilitaires ou sans fil, et d'autres conditions diverses indépendantes de notre volonté (« **Facteurs Externes** ») peuvent nous empêcher ou nous retarder dans la prestation du Service One ID, ou affecter la qualité du Service One ID. Honda ne sera pas responsable lorsque le Service One ID ou votre utilisation ou accès au Service One ID est restreint, altéré ou autrement affecté par des Facteurs Externes.

10. **Limitation De Responsabilité**

- 10.1 Les Sociétés du Groupe Honda sont responsables des pertes que vous subissez en raison de la violation du présent Contrat par nous, à moins que la perte ne soit :

10.1.1 **Inattendue.** Si nous ne respectons pas les présentes Conditions, nous sommes responsables des pertes ou dommages que vous subissez et qui sont le résultat prévisible de la violation du présent Contrat de notre fait, ou du fait que n'ayons pas assuré un niveau raisonnable de soin et de compétence, mais nous ne sommes pas responsables de toute perte ou dommage imprévisible. Une perte ou un dommage est prévisible s'il est évident qu'il se produira ou si, au moment où le Contrat a été conclu, vous et nous savions que la perte ou le dommage pourrait se produire (c'est-à-dire si vous nous en aviez parlé pendant le processus de commande).

10.1.2 **Causée par un événement retardateur indépendant de notre volonté.** Tant que nous avons pris les mesures énoncées à l'article 10.4, nous ne sommes pas responsables des retards indépendants de notre volonté.

10.1.3 **Évitable.** Quelque chose que vous auriez pu éviter en prenant des mesures raisonnables.

- 10.2 Nous fournissons les Services One ID uniquement en vertu des conditions d'utilisation domestique et privée. Si vous utilisez les Services One ID à des fins professionnelles, commerciales ou de revente, les Sociétés du groupe Honda ne seront pas responsables envers vous de toute perte de profit, perte d'activité, interruption d'activité ou perte d'opportunité commerciale.

- 10.3 Les Sociétés du groupe Honda n'excluent ni ne limitent d'aucune manière notre responsabilité envers vous lorsqu'il serait illégal de le faire. Cela inclut la responsabilité en cas de décès ou de préjudice corporel causé par notre négligence ou la négligence de nos employés, préposés ou sous-traitants, en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse, en cas de violation de vos droits légaux en relation avec les Services One ID.

- 10.4 Nous ne sommes pas responsables des retards échappant à notre contrôle. Si notre prestation des Services One ID est retardée par un événement échappant à son contrôle (par exemple en raison d'une défaillance des réseaux de télécommunications publics ou privés, d'une défaillance des Services One ID en raison d'un manque de signal GPS, d'un manque de connexion internet, de conditions météorologiques défavorables, de catastrophes naturelles ou de changements de loi ou de toute instruction ou ordonnance gouvernementale), nous vous contacterons dès que possible pour vous en informer et nous prendrons des mesures pour minimiser l'effet du retard. Dans ce cas, les Sociétés du groupe Honda ne seront pas responsables des retards causés par l'événement, mais s'il existe un risque de retard important, vous pouvez nous contacter pour mettre fin au Contrat.

11. **Indemnisations**

- 11.1 Vous indemniserez, exonérerez de toute responsabilité et défendrez les Sociétés du groupe Honda, ainsi que leurs dirigeants, employés, administrateurs, représentants, agents, concédants de licence et fournisseurs contre tout dommage (y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et dépenses d'avocat), réclamation et poursuite judiciaire qui découle de ou résulte de ou en relation

avec votre utilisation du Service One ID, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages matériels, les dommages corporels ou le décès.

12. **Droit Applicable Et Compétence**

- 12.1 Le Contrat et tous les contrats d'utilisation du Service One ID seront régis par les lois d'Angleterre, sans référence à ses principes de conflit de lois. Si vous êtes un consommateur, ce choix de loi n'affecte pas l'application des lois et dispositions obligatoires du pays dans lequel vous vivez, telles que les lois sur la protection des consommateurs. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.
- 12.2 Les tribunaux anglais seront le tribunal exclusif ayant le contrôle juridictionnel sur tous les litiges entre vous et Honda qui découlent de ou sont liés au Contrat ou aux contrats d'utilisation du Service One ID. Toutefois, si vous vivez dans un pays en dehors de l'Angleterre : (i) vous aurez également le droit d'introduire des réclamations contre Honda devant les tribunaux du pays dans lequel vous vivez, et (ii) Honda aura également le droit d'introduire des réclamations contre vous devant les tribunaux du pays dans lequel vous vivez.

13. **Dispositions Diverses**

- 13.1 **Service client** : Le Service client Honda est disponible pour répondre à la plupart des préoccupations que vous pourriez avoir concernant le Service One ID. Contactez le Service Client Honda [+44 345 200 8000].
- 13.2 **Notification** : Nous pouvons vous informer par courriel ou adresse postale associée à votre compte, par des publications dans le compte One ID ou par d'autres moyens légalement acceptés. Il est de votre responsabilité de tenir à jour les informations de votre compte pour recevoir des notifications. Vous êtes réputé avoir reçu les notifications à la date du courriel ou de la publication. Vous acceptez de fournir et de maintenir des informations exactes, à jour et complètes, y compris vos coordonnées pour les notifications et autres communications de notre part. Même si une notification ne peut pas être remise parce que vos coordonnées ne sont pas exactes, à jour ou complètes, cette notification sera réputée avoir été reçue à la date du courriel ou de la publication effectuée conformément à la présente section 12.2.
- 13.3 **Incessibilité** : Vous ne pouvez pas céder ou autrement transférer le Contrat ou vos droits et obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, sans notre consentement écrit, et toute tentative de ce type sera nulle. Nous pouvons céder ou transférer nos droits en vertu du Contrat à un tiers sans votre consentement.
- 13.4 **Divisibilité** : Si une disposition des présentes Conditions Générales est jugée illégale, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste des présentes Conditions Générales demeurera pleinement applicable et ladite disposition ne sera effective que dans la mesure de cette invalidité ou inapplicabilité.
- 13.5 **Version anglaise** : La version anglaise des présentes Conditions générales sera la version utilisée lors de l'interprétation des présentes Conditions générales.
- 13.6 **Conditions pour les services ou les logiciels individuels** : Les présentes Conditions Générales énoncent les conditions générales généralement applicables à votre utilisation du Service One ID. Honda ou ses sociétés du groupe peuvent ponctuellement définir des conditions générales supplémentaires applicables aux produits, services, logiciels d'application, plates-formes et autres interfaces utilisateur individuels mis à disposition par le biais d'un compte One ID. Pour utiliser ces produits, services, logiciels d'application, plates-formes et autres interfaces utilisateur individuels, vous devez accepter ces conditions générales de la manière qui y est indiquée. Ces conditions

générales sont incorporées aux présentes Conditions Générales par référence, et toute violation de ces conditions générales sera considérée comme une violation des présentes Conditions Générales.

- 13.7 **Intégralité du Contrat** : Les présentes Conditions Générales et les dispositions mentionnées dans les présentes constituent l'intégralité du Contrat conclu entre vous et Honda concernant l'objet des présentes et remplacent tous les accords, ententes, négociations et discussions antérieurs ou autres, qu'ils soient oraux ou écrits. Aucune renonciation à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales ne sera réputée ou ne constituera une renonciation à toute autre disposition des présentes, et une renonciation ne constituera pas non plus une renonciation continue, sauf disposition contraire expresse.
- 13.8 **Droits des tiers** : Le Contrat est conclu entre vous et Honda et aucune autre partie n'est autorisée à l'appliquer.
14. **Règlement Sur Les Données**
- 14.1 Conformément au Règlement (UE) 2023/2854 (le « Règlement sur les données »), nous reconnaissons et respectons vos droits concernant l'accès et l'utilisation des données générées par votre utilisation de l'Application et des produits connectés ou services connexes.
- 14.2 Les dispositions énoncées dans l'Annexe sur le Règlement sur les données aux présentes conditions font partie intégrante de votre accord juridiquement contraignant avec Honda. Honda Motor Europe Ltd. et Honda Motor Co. Ltd, Japon, sont les entités qui collectent, contrôlent ou gèrent les données générées par le produit connecté et l'Application. Ces dispositions décrivent vos droits en tant qu'utilisateur et les obligations de Honda en tant que Détenteur de données telles qu'applicables en vertu du Règlement sur les données.
- 14.3 Si vous êtes en droit de demander l'accès aux données générées par votre utilisation du produit connecté et/ou de l'Application auprès de Honda, Honda Motor Europe Ltd, Royaume-Uni, vous fournira gratuitement cet accès dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, sous réserve de l'Annexe sur le Règlement sur les données. Cela s'applique également aux demandes d'accès adressées à Honda Motor Co. Ltd., Japon, auquel cas Honda Motor Europe Ltd. agit au nom de Honda Motor Co Ltd., Japon.
- 14.4 Le cas échéant, Honda veillera à ce que tout accord d'accès ou de partage de données avec des tiers soit conforme aux exigences d'équité, de transparence et d'interopérabilité énoncées dans le Règlement sur les données, y compris l'interdiction des clauses contractuelles abusives en vertu de l'article 13.
- 14.5 En cas de conflit entre les présentes Conditions et l'Annexe sur le Règlement sur les données, les dispositions de l'Annexe sur le Règlement sur les données prévaudront en ce qui concerne toute question régie par le Règlement sur les données.

Annexe sur le Règlement sur les données

1. CONTEXTE ET PARTIS

1.1 La présente Annexe énonce les engagements pris pour se conformer aux exigences du Règlement UE sur les données.

1.2 Honda Motor Europe Ltd., Cain Road, Bracknell, Berkshire, RG12 1HL, Royaume-Uni, et Honda Motor Company Ltd., 2-1-1, Minami-Aoyama, Minato-ku, Tokyo 107-8556, Japon, sont les entités qui collectent, contrôlent ou gèrent les données générées par le produit connecté et l'App. Les deux entités sont des détenteurs de données au sens du Règlement européen sur les données.

1.3 Dans la présente annexe, on entend par :

1.3.1 Honda Motor Europe Ltd. est dénommé « **HME** » ou « **Détenteur de données** » et Honda Motor Company Ltd., dénommée « **Honda Japan** ».

1.3.2 Vous êtes désigné par le terme « **Utilisateur** ».

Le Détenteur de données et l'Utilisateur sont désignés collectivement par le terme « **Parties** » et individuellement par le terme « **Partie** » aux fins de la présente Annexe sur le Règlement sur les données.

Seuls le Détenteur de données et l'Utilisateur sont Parties aux présentes Conditions d'utilisation du Règlement sur les données. Chaque fois que l'accès aux données est demandé à Honda Japan, le Détenteur de données fournira cet accès pour le compte de Honda Japan, mais en son propre nom, sous réserve des conditions générales de la présente Annexe sur le Règlement sur les données.

Les Données peuvent être partagées avec un Utilisateur sous réserve des conditions de la présente Annexe, conformément au Règlement sur les données.

2. PRODUIT/SERVICE CONNEXE

2.1 La présente Annexe s'applique à l'égard des Utilisateurs de l'Application pour téléphone portable Honda RoadSync Duo (ci-après dénommés « **Produit(s)** ») et des produits et services qui pourraient être mis à disposition par l'intermédiaire de l'App Services (y compris l'utilisation de cette App).

3. DONNÉES COUVERTES PAR L'ANNEXE

3.1 Les données couvertes par la présente Annexe (les « **Données** ») sont constituées de toutes les Données relatives au Produit ou Données relatives au(x) Service(s) connexe(s) concernant l'Utilisateur au sens du Règlement sur les données, dans le cas d'un accès indirect limitées aux données facilement disponibles pour le Détenteur de données.

3.2 **Données à caractère non personnel : Utilisation et partage ultérieur des données par le Détenteur de données**

Utilisation convenue des données à caractère non personnel par le Détenteur de données

3.3 Le Détenteur de données ne peut utiliser et partager avec les sociétés affiliées du groupe Honda pour leur propre usage les Données qui sont des Données à caractère non personnel qu'aux fins suivantes :

- 3.3.1 L'exécution de tout accord avec l'Utilisateur ou d'activités liées à un tel accord (par exemple, l'émission de factures, la production et la fourniture de rapports ou d'analyses, de projections financières, d'évaluations d'impact, le calcul des avantages pour le personnel) ;
 - 3.3.2 Fournir une assistance, une garantie, une garantie ou des services similaires ou pour évaluer les réclamations de l'Utilisateur, du Détenteur de données ou d'un tiers (par exemple concernant les dysfonctionnements du Produit) relatives au Produit ou au Service connexe ;
 - 3.3.3 La surveillance et le maintien du fonctionnement, de la sûreté et de la sécurité du Produit ou du Service connexe ;
 - 3.3.4 Améliorer le fonctionnement de tout Produit ou Service connexe proposé par le Détenteur de données ;
 - 3.3.5 Le développement de nouveaux produits ou services, y compris des solutions d'intelligence artificielle (IA), par le Détenteur de données, par des tiers agissant pour le compte du Détenteur de données (c'est-à-dire lorsque le Détenteur de données décide quelles tâches seront confiées à ces parties et qu'il en bénéficie), en collaboration avec d'autres parties ou par l'intermédiaire de sociétés ad hoc (telles que des coentreprises) ;
 - 3.3.6 Agréger ces données avec d'autres données ou créer des données dérivées, à toute fin légale, y compris dans le but de vendre ou de mettre à disposition sur le marché ces données agrégées ou dérivées à des tiers, à condition que ces données ne permettent pas de transmettre des données spécifiques au Détenteur de données à partir du produit connecté d'être identifiés ou de permettre à un tiers de dériver ces données de l'ensemble de données.
- 3.4 Le Détenteur de Données s'engage à ne pas utiliser les Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production de l'Utilisateur, ou sur l'utilisation du Produit ou du Service Connexe par l'Utilisateur d'une autre manière qui pourrait porter atteinte à la position commerciale de l'Utilisateur sur les marchés sur lesquels l'Utilisateur est actif, en fonction de la nature de l'Utilisateur. Aucune des utilisations des données convenues en vertu de l'article 4.1 ne peut être interprétée comme incluant une telle utilisation des données, et le Détenteur de données s'engage à veiller, par des moyens organisationnels et techniques appropriés, à ce qu'aucun tiers, en dehors de l'organisation du Détenteur de données ou des sociétés du groupe Honda, ne se livre à une telle utilisation des données.

Partage de données à caractère non personnel avec des tiers et utilisation de services de traitement

- 3.5 Le Détenteur de Données peut partager avec des tiers des Données qui sont des données à caractère non personnel, si :
- 3.5.1 les Données sont utilisées par le tiers exclusivement aux fins suivantes :
 - (a) aider le Détenteur de données à atteindre les objectifs autorisés en vertu de l'article 4.1 ;
 - (b) atteindre, en collaboration avec le Détenteur de données ou par l'intermédiaire de sociétés ad hoc, les finalités autorisées en vertu de l'article 4.1 ; et
 - (c) Le Détenteur de données lie contractuellement le tiers :

- (i) ne pas utiliser les Données à des fins ou d'une manière allant au-delà de l'utilisation autorisée conformément à l'article 4.3.1(a) précédent ;
- (ii) pour se conformer à l'article 4.2 ;
- (iii) de ne pas partager ces données, sauf dans la mesure où le Détenteur de données a obtenu le consentement de l'Utilisateur à un tel transfert ultérieur ou à moins qu'un tel partage de Données ne soit nécessaire, dans l'intérêt de l'Utilisateur, pour exécuter la présente Annexe. Les points (i) à (ii) ci-dessus doivent être inclus dans les contrats conclus avec les destinataires en vue d'un partage ultérieur.

3.6 L'Utilisateur accord au Détenteur de données une licence irrévocable pour l'utilisation et le partage des données conformément aux article 4.1 et 4.3.

3.7 L'Utilisateur accorde les mêmes droits d'utilisation et de partage (avec les sociétés affiliées à Honda) des Données qui ne sont pas des données à caractère personnel aux fins énoncées à l'article 4.1 à Honda Japan et Honda Japan dispose des mêmes droits de partage des Données avec des tiers conformément à l'article 4.3. Le Détenteur de données veille à ce que Honda Japan se conforme aux obligations énoncées à l'article 4.3.2. ci-dessus. L'Utilisateur accorde à Honda Japan une licence irrévocable d'utilisation et de partage des Données conformément aux articles 4.1 et 4.3.

4. **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : UTILISATION ET PARTAGE PAR LE DETENTEUR DE DONNEES**

4.1 Le Détenteur de données peut utiliser, partager avec des tiers ou traiter d'une autre manière toute donnée qui est une donnée à caractère personnel, à condition qu'il dispose d'une base juridique pour le faire. La politique de confidentialité [Honda RoadSync Duo | Honda Global](#) du Détenteur de données fournit plus de détails.

5. **ACCÈS AUX DONNÉES PAR L'UTILISATEUR**

5.1 L'Utilisateur a le droit d'accéder aux Données conformément aux articles 3 et 4 du Règlement sur les données, selon le cas. Les références dans la présente Annexe à « mettre les Données à disposition », « partager les Données » ou des expressions similaires sont uniquement des descriptions fonctionnelles et ne préjugent pas de la qualification de l'accès en tant qu'accès direct ou indirect au titre du Règlement sur les données.

5.2 Dans le cas où les Données sont directement accessibles à partir du Produit ou d'un Service connexe au sens de l'article 3 (1) du Règlement sur les données, l'Utilisateur peut accéder directement à ces Données, sous réserve de la présente Annexe.

5.3 Dans le cas où les Données ne sont pas directement accessibles et uniquement dans cette mesure, l'Utilisateur a le droit d'obtenir l'accès aux Données en demandant que les Données soient mises à disposition par le Détenteur de données, conformément à l'article 4 du Règlement sur les données et aux conditions de la présente Annexe.

6. **CARACTÉRISTIQUES DES DONNÉES ET MODALITÉS D'ACCÈS**

6.1 Le Détenteur de données permet à l'Utilisateur d'accéder aux Données gratuitement.

6.2 Le Détenteur de données ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à la qualité ou au contenu des Données au-delà de ce qui est requis en vertu du Règlement sur les données.

7. **MODIFICATIONS UNILATERALES PAR LE DETENTEUR DE DONNEES**

- 7.1 Nonobstant toute modification des Conditions générales Honda, le Détenteur de données peut, de bonne foi, modifier unilatéralement les spécifications des Données ou les modalités d'accès prévues en vertu de la présente Annexe, si cela est objectivement justifiable – par exemple une modification technique due à une vulnérabilité de sécurité dans l'infrastructure du Détenteur de données ou pour d'autres raisons légitimes.
- 7.2 Le Détenteur de données doit informer l'Utilisateur de la modification dans les meilleurs délais. Lorsque la modification peut avoir une incidence négative sur l'accès aux données et l'utilisation par l'Utilisateur plus que dans une faible mesure, le Détenteur de données doit informer l'Utilisateur dans un délai raisonnable avant que la modification ne prenne effet (sauf si cela est impossible ou déraisonnable dans les circonstances, par exemple lorsque des modifications immédiates sont nécessaires en raison d'une vulnérabilité détectée dans la sécurité).

8. **APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECRETS D'AFFAIRES**

- 8.1 Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Données ou métadonnées incluses dans les Données à mettre à la disposition de l'Utilisateur par le Détenteur de données, qui sont protégées en tant que secrets d'affaires (tels que définis dans la Directive sur les secrets d'affaires (UE) 2016/943) et détenues par le Détenteur de données ou par un autre détenteur de secret d'affaires (tel que défini dans la directive précitée).
- 8.2 Les Données protégées en tant que secrets d'affaires ("**Secrets d'affaires identifiés**") et l'identité du ou des détenteurs de secret d'affaires doivent être indiquées à l'Utilisateur par le Détenteur des données agissant raisonnablement.
- 8.3 Les obligations ci-dessous restent en vigueur après toute résiliation du contrat de Produit et/ou de Services correspondant, sauf accord contraire entre les Parties.
- 8.4 Les obligations des Utilisateurs dans le cadre des Secrets d'affaires identifiés s'appliquent indépendamment des moyens techniques ou du modèle d'accès par lequel l'Utilisateur accède aux Données (c'est-à-dire l'article 3 (1) ou l'article 4 (1) du Règlement sur les données).

Mesures de protection à prendre par l'Utilisateur

- 8.5 L'Utilisateur doit appliquer les mesures de protection énoncées dans l'annexe de la présente Annexe (« **Mesures de protection de l'Utilisateur** »).
- 8.6 Si l'Utilisateur est autorisé à mettre à la disposition d'un tiers des Données protégées en tant que Secrets d'affaires, l'Utilisateur doit (i) informer à l'avance le Détenteur de données en précisant les Données en question, et communiquer au Détenteur de données l'identité et les coordonnées du tiers et (ii) ne doit partager des Secrets d'affaires identifiés que si le tiers a signé un accord qui inclut un engagement du tiers à se conformer aux Mesures de protection de l'Utilisateur et garantit que cet engagement a un effet contraignant vis-à-vis du Détenteur de données.
- 8.7 Afin de vérifier si et dans quelle mesure l'Utilisateur a mis en œuvre et maintient les Mesures de Protection de l'Utilisateur, l'Utilisateur doit, à la demande du Détenteur de données, fournir des preuves de ces éléments.

Mesures de protection prises par le Détenteur de données

- 8.8 Le Détenteur de données peut également appliquer des mesures de protection techniques et organisationnelles pour préserver la confidentialité des Secrets d'affaires identifiés partagés et autrement divulgués (par exemple, en mettant les données à disposition par le biais de méthodes

de transfert ou de stockage de fichiers cryptés). Le Détenteur de données peut ajouter unilatéralement d'autres mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées, conformément au présent paragraphe. L'ensemble de ces mesures constitue les « **Mesures de protection DD** ».

8.9 L'Utilisateur s'engage à ne pas modifier ou supprimer ces Mesures de protection DD, sauf accord contraire entre les Parties.

9. **OBLIGATION DE PARTAGE ET DROIT DE REFUS, DE RETENUE OU DE RESILIATION**

9.1 Le Détenteur de données doit partager les données, y compris les Secrets d'affaires identifiés, conformément à la présente Annexe, et ne peut refuser, retenir ou mettre fin au partage de Secrets d'affaires identifiés, sauf dans les cas explicitement énoncés ci-dessous.

9.2 Lorsque les Mesures de protection de l'Utilisateur et les Mesures de protection DD ne suffisent matériellement pas à protéger de manière adéquate un Secret d'affaires identifié particulier, le Détenteur de données peut, en informant l'Utilisateur d'une description détaillée de l'insuffisance des mesures :

9.2.1 renforcer unilatéralement les mesures de protection concernant le Secret d'affaires identifié en question, conformément à l'article 9, ou

9.2.2 demander que des mesures de protection supplémentaires soient convenues. S'il n'y a pas d'accord sur les mesures supplémentaires nécessaires après un délai raisonnable et si la nécessité de ces mesures est dûment justifiée, par exemple dans un rapport d'audit de sécurité, le Détenteur de données peut suspendre le partage du Secret d'affaires identifié spécifique en informant l'Utilisateur et l'autorité compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données, avec copie de celle-ci envoyée à l'Utilisateur.

Le Détenteur de **données** doit continuer à partager tous les Secrets d'affaires identifiés autres que ces Secrets d'affaires identifiés spécifiques.

9.3 Si, dans des circonstances exceptionnelles, le Détenteur de données, Honda Japan et/ou le Détenteur du secret d'affaires sont très susceptibles de subir un préjudice économique grave du fait de la divulgation d'un Secret d'affaires identifié particulier à l'Utilisateur alors que les Mesures de protection de l'Utilisateur et les Mesures de protection DD ont été mises en œuvre, le Détenteur de données peut retenir ou suspendre le partage du Secret d'affaires identifié spécifique en question. Il ne peut le faire que s'il en informe l'Utilisateur et l'autorité compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données, et qu'une copie est envoyée à l'Utilisateur. Toutefois, le Détenteur de données doit continuer à partager tous les Secrets d'affaires identifiés autres que les Secrets d'affaires identifiés spécifiques.

9.4 Si l'Utilisateur (i) ne met pas en œuvre et ne maintient pas ses Mesures de Protection de l'Utilisateur ; ou (ii) s'il modifie/supprime les Mesures de Protection DD et si ce manquement est dûment démontré par le Détenteur de données, le Détenteur de données a le droit de retenir ou de suspendre le partage des Secrets d'affaires identifiés spécifiques, jusqu'à ce que l'Utilisateur ait résolu l'incident ou tout autre problème comme décrit ci-dessous :

9.4.1 Le Détenteur de données doit, sans retard excessif, informer l'Utilisateur et l'autorité compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données.

9.4.2 À la réception de cet avis, l'Utilisateur doit (i) traiter l'incident/le problème sans retard injustifié ; et (ii) résoudre le problème en consultation avec le Détenteur de données.

- 9.5 Dans le cas où le Détenteur de données suspend le partage des données conformément aux articles 10.3 ou 10.4 ci-dessus, sans préjudice de toute résiliation découlant l'article 7 des Conditions générales Honda, le Détenteur de données peut en tout état de cause résilier son contrat avec l'Utilisateur pour la fourniture du service de l'Application si :
- 9.5.1 toutes les conditions de l'article 10.3 ou de l'article 10.4, le cas échéant, ont été remplies ;
 - 9.5.2 aucune solution n'a été trouvée par les Parties, malgré une tentative de trouver une solution à l'amiable, y compris après l'intervention de l'autorité compétente désignée en vertu de l'article 37 du Règlement sur les données ; et
 - 9.5.3 l'Utilisateur n'a pas obtenu d'un tribunal compétent une décision de justice obligeant le Détenteur de données à mettre les Données à disposition et il n'y a pas de procédure judiciaire en cours afin d'obtenir une telle décision.
- 9.6 Dans le cas où l'Utilisateur fait de fausses déclarations quant à son respect des termes de la présente Annexe et si ce manquement est dûment démontré par le Détenteur de données, le Détenteur de données a le droit de retenir ou de suspendre le partage des données en vertu de la présente Annexe et peut résilier le Service conformément à l'article 7 des Conditions générales Honda.
10. **FIN DE LA PRODUCTION ET DESTRUCTION DU MATERIEL LITIGIEUX**
- 10.1 Sans préjudice des autres voies de recours dont dispose le Détenteur de données, si l'Utilisateur modifie ou supprime les mesures techniques de protection appliquées par le Détenteur de données ou ne maintient pas les mesures techniques et organisationnelles requises en vertu de la présente Annexe en ce qui concerne les Données consultées ou mises à disposition en vertu de la présente Annexe, le Détenteur de données peut demander à l'Utilisateur :
- 10.1.1 d'effacer les données mises à disposition par le Détenteur de données ou toute copie de celles-ci ; et/ou
 - 10.1.2 mettre fin à la production, à l'offre ou à la mise sur le marché ou à l'utilisation de matériels, de données dérivées ou de services produits sur la base de connaissances obtenues par le biais des Secrets d'affaires identifiés, ou l'importation, l'exportation ou le stockage de matériel litigieux à ces fins, et détruire tout matériel litigieux, lorsqu'il existe un risque sérieux que l'utilisation illégale de ces données cause un préjudice significatif au Détenteur de données ou au Détenteur de secret d'affaires ou lorsqu'une telle mesure ne serait pas disproportionnée au regard des intérêts du Détenteur de données ou du Détenteur de secret d'affaires ; et/ou
 - 10.1.3 indemniser toute partie victime de l'utilisation abusive ou de la divulgation de ces données consultées ou utilisées illégalement.
11. **CONSERVATION DES DONNEES PROTEGEES EN TANT QUE SECRETS D'AFFAIRES IDENTIFIES**
- 11.1 Lorsque, en vertu de la présente Annexe, le Détenteur de données exerce le droit de retenir, de suspendre ou de toute autre manière de mettre fin ou de refuser le partage des données avec l'Utilisateur, ces données seront mises à la disposition de l'Utilisateur une fois que les protections appropriées auront été convenues et mises en œuvre, à condition que les données soient alors encore facilement disponibles pour le Détenteur de données.
- 11.2 Le Détenteur de données doit conserver les données pertinentes pendant une période raisonnable, dans la mesure où ces données restent facilement disponibles et que la conservation n'impose pas une charge disproportionnée. L'obligation de conservation prend fin lorsqu'une autorité compétente

ou un tribunal, dans une décision contraignante, autorise la suppression de ces données conservées ou lorsque le contrat avec l'Utilisateur prend fin.

- 11.3 Le Détenteur de données prend en charge les frais nécessaires à la conservation des données conformément à l'article 12.2. Toutefois, l'Utilisateur couvrira ces frais en partie ou en totalité lorsque et dans la mesure où la retenue, la suspension ou le refus de fournir des données a été causé par l'Utilisateur agissant de mauvaise foi.

12. **UTILISATION ET PARTAGE AUTORISES DES DONNEES**

- 12.1 L'Utilisateur peut utiliser les Données mises à disposition par le Détenteur de données à sa demande à toute fin légale et/ou partager librement les Données sous réserve des limitations ci-dessous.

Utilisation et partage non autorisés des données

- 12.2 L'Utilisateur s'engage à ne pas se livrer aux activités suivantes :
- 12.2.1 utiliser les Données pour développer un produit connecté qui est en concurrence avec le Produit, ni partager les Données avec un tiers avec cette intention ;
 - 12.2.2 utiliser ces données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production du fabricant ou, le cas échéant, du Détenteur des données ;
 - 12.2.3 utiliser des moyens coercitifs pour obtenir l'accès aux Données ou, à cette fin, abuser des lacunes de l'infrastructure technique du Détenteur de Données qui est conçue pour protéger les Données ;
 - 12.2.4 partager les Données avec un tiers considéré comme un contrôleur d'accès au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925 (il s'agit de grandes plateformes technologiques qui constituent un point d'accès crucial pour les entreprises afin d'atteindre les consommateurs, qui peuvent avoir un impact significatif et une présence durable sur un marché) ;
 - 12.2.5 utiliser les données qu'il reçoit à des fins qui enfreignent le droit de l'UE ou le droit national applicable.
- 12.3 **Partage des données à la demande de l'Utilisateur avec un Destinataire de données**

Mise à disposition des Données à un Destinataire de données

- 12.4 À la demande de l'Utilisateur, les Données sont mises à la disposition d'un Destinataire de données (le Destinataire de données peut être tenu de payer pour une telle fourniture). Cette demande :
- 1 doit être soumise via le Portail des services de données Honda ou toute autre méthode indiquée par le Détenteur de données ;
 - 2 ne doit pas bénéficier à un tiers considéré comme contrôleur d'accès au sens de l'article 3 du Règlement (UE) 2022/1925 et ne peut être effectuée dans le cadre de l'expérimentation de nouveaux produits connectés, substances ou procédés qui ne sont pas encore mis sur le marché ;

13. TRANSFERT D'UTILISATION ET D'UTILISATEURS MULTIPLES

Transfert d'utilisation

- 13.1 Lorsque l'Utilisateur, sur la base d'une autorisation prévue dans son contrat pour le Produit et/ou le Service correspondant, transfère contractuellement : (i) la propriété du Produit ; et/ou (ii) ses droits d'utiliser le Produit et/ou de recevoir des Services connexes, à une personne physique ou morale ultérieure (« **Utilisateur ultérieur** ») et perd le statut d'Utilisateur après le transfert à un Utilisateur ultérieur, l'Utilisateur doit :
- 13.1.1 s'assurer que l'Utilisateur ultérieur ne peut pas utiliser le compte de l'utilisateur initial (par exemple en ne permettant pas à d'autres utilisateurs de mots d'accéder au compte ou de l'utiliser en partageant les données de connexion),
 - 13.1.2 informer le Détenteur de données du transfert.
- 13.2 Les droits du Détenteur de données d'utiliser les Données relatives au Produit ou les Données sur les Services connexes générées avant le transfert ne seront pas affectés par un transfert, pendant la période de conservation par le Détenteur de données conformément à sa politique de conservation applicable,.

Utilisateurs multiples

- 13.3 Lorsque l'Utilisateur initial accorde un droit d'utilisation du Produit et/ou du ou des Service(s) connexe(s) à une autre partie ("**Utilisateur supplémentaire**") tout en conservant sa position en tant qu'Utilisateur, ou en cas de pluralité d'Utilisateurs pour toute autre raison, les Parties s'engagent à respecter les exigences énoncées dans la présente disposition.
- 13.4 L'Utilisateur doit :
- 13.4.1 demander uniquement l'accès aux Données qui ne sont pas liées à ces autres utilisateurs, sauf si l'Utilisateur s'est assuré que l'accès aux données d'autres utilisateurs est couvert par leur consentement ou par un fondement juridique en vertu du RGPD, le cas échéant ; et
 - 13.4.2 s'assurer que l'Utilisateur supplémentaire ne peut pas utiliser le compte de l'Utilisateur initial ;
 - 13.4.3 agir en tant que premier point de contact pour l'Utilisateur supplémentaire si l'Utilisateur supplémentaire fait une demande en vertu des articles 4 ou 5 du Règlement sur les données ou une réclamation concernant l'utilisation ou la mise à disposition sur le marché des Données par le Détenteur de données (car ce n'est pas possible pour un Utilisateur supplémentaire d'effectuer eux-mêmes ces demandes via l'App).
 - 13.4.4 veiller à ce que l'Utilisateur supplémentaire accepte les conditions de la présente Annexe ou des conditions reflétant substantiellement le contenu de la présente Annexe avec effet contraignant au profit du Détenteur de données et de Honda Japan, en particulier :
 - (a) Les conditions des articles 4.1, 4.3 et 4.4 sur l'utilisation et le partage des Données par le Détenteur de données, et
 - (b) L'article 4.5 pour les droits accordés à Honda Japan.

14. **RESPECT DES LOIS PROTEGEANT LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

- 14.1 Dans la mesure où une demande de l'Utilisateur de mettre des données à la disposition de l'Utilisateur ou d'un Destinataire de données concerne des Données qui sont des données à caractère personnel et que l'Utilisateur demandeur n'est pas la personne concernée,
- 14.1.1 la demande ne doit être introduite que s'il existe une base juridique valable pour la mise à disposition des données à caractère personnel en vertu de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et que, le cas échéant, les conditions énoncées à l'article 9 dudit règlement et à l'article 5, paragraphe 3, de la directive 2002/58/CE (directive vie privée et communications électroniques) sont remplies.
 - 14.1.2 L'Utilisateur doit indiquer au Détenteur de données, dans chacune de ses demandes, la base juridique du traitement et est entièrement responsable de s'assurer que la mise à disposition de données à caractère personnel lors de chaque demande est couverte par une base juridique suffisante. Le Détenteur de données peut à tout moment demander à l'Utilisateur de fournir des documents prouvant l'existence de la base juridique identifiée.
 - 14.1.3 L'Utilisateur doit informer immédiatement le Détenteur de données chaque fois que la base juridique identifiée n'est plus disponible pour couvrir la mise à disposition demandée de données (par exemple, lorsque les personnes concernées ont retiré leur consentement, que le traitement de données n'est plus nécessaire à l'exécution d'un contrat ou que les facteurs pertinents pour le test de la balance des intérêts ont changé, etc.).
 - 14.1.4 L'Utilisateur doit veiller à ce que la personne concernée soit correctement informée des finalités spécifiques, explicites et légitimes du traitement des données mises à la disposition de l'Utilisateur ou d'un autre destinataire des données et de la manière dont la personne concernée peut effectivement exercer ses droits.
 - 14.1.5 L'Utilisateur est seul responsable de l'accord sur les finalités et les conditions conclu avec le Destinataire des données et le Détenteur de données ne peut être tenu responsable de l'absence d'un tel accord entre l'Utilisateur et le tiers.
- 14.2 Le Détenteur de données peut refuser et/ou suspendre la mise à disposition des données s'il a des doutes légitimes quant à l'existence et à la validité de la base juridique présentée par l'Utilisateur ou s'il a toute autre raison de croire que la mise à disposition des données n'est pas conforme à la loi.

15. **INDEMNISATION PAR L'UTILISATEUR EN CAS D'UTILISATION ET DE PARTAGE ILLEGAUX DE DONNEES RELATIVES AU PRODUIT OU DE DONNEES RELATIVES AUX SERVICES CONNEXES**

- 15.1 Si l'Utilisateur enfreint de manière fautive ses obligations telles qu'énoncées dans la présente Annexe et que cette violation entraîne l'utilisation et le partage illégaux des Données relatives au Produit ou aux Services connexes par le Détenteur de données ou Honda Japan, l'Utilisateur doit indemniser le Détenteur de données ou Honda Japan contre toute réclamation (pour dommages-intérêts, injonctions, etc.) de l'Utilisateur ultérieur ou supplémentaire envers le Détenteur de données ou Honda Japan découlant directement d'une telle violation. L'obligation d'indemnisation ne s'applique que dans la mesure où l'Utilisateur est responsable de la violation (c'est-à-dire en cas d'intention ou de négligence). Cela n'affectera pas l'obligation du Détenteur de données et de Honda Japan de limiter les dommages.

16. **DURÉE ET RÉSILIATION**

- 16.1 Les droits et obligations prévus à la présente Annexe cesseront de s'appliquer :

- 16.1.1 lorsque le Produit ou le Service connexe n'est plus en mesure de générer les Données ; ou
- 16.1.2 lorsque l'Utilisateur transfère la propriété du Produit ou lorsque les droits de l'Utilisateur concernant le Produit en vertu d'un contrat de location, de bail ou similaire ou les droits de l'Utilisateur concernant le Service connexe prennent fin ; ou
- 16.1.3 lorsque les deux Parties en conviennent.

Les deuxième et troisième alinéas ci-dessus sont sans préjudice des termes de l'Annexe restant en vigueur entre le Détenteur de données et tout Utilisateur ultérieur ou supplémentaire.

16.2 L'expiration ou la résiliation du contrat de l'Utilisateur pour un Produit ou des Services :

- 16.2.1 libère les deux Parties de leur obligation connexe d'effectuer et de recevoir des prestations futures en vertu de la présente Annexe, mais n'affecte pas les droits et obligations qui se sont accumulés jusqu'au moment de la résiliation ;
- 16.2.2 n'affecte pas les dispositions de la présente Annexe qui doivent s'appliquer par la suite et qui restent pleinement en vigueur ;
- 16.2.3 aura pour effet que :
 - (a) le Détenteur de données doit cesser immédiatement de récupérer les Données générées ou enregistrées à la date de résiliation ou d'expiration ;

16.3 Indépendamment de la résiliation ou de la fin de cette Annexe, le Détenteur de données reste en droit d'utiliser et de partager les Données générées ou enregistrées avant la date de résiliation ou d'expiration spécifiée dans la présente Annexe et/ou le contrat concerné.

16.4 L'article 17.3 s'applique de la même manière à Honda Japan.

16.5 L'Utilisateur reconnaît que si l'Utilisateur décide de supprimer l'App, les Données ne seront plus accessibles.

17. **VIOLATION DE LA PRESENTE ANNEXE, RECOURS SPECIFIQUES ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Inexécution substantielle

- 17.1 L'inexécution d'une obligation par une Partie est substantielle dans le sens de la présente Annexe si cette inexécution :
 - 17.1.1 causerait un préjudice important à l'autre Partie ; ou
 - 17.1.2 l'inexécution prive substantiellement la partie lésée de ce qu'elle était en droit d'attendre en vertu de la présente Annexe, à moins que l'autre Partie n'ait pas prévu et n'ait pu raisonnablement prévoir ce résultat ; ou
 - 17.1.3 l'inexécution est intentionnelle.

Justification d'un manquement

- 17.2 L'inexécution d'une Partie est excusée dans la mesure où elle prouve qu'elle est due à un empêchement échappant à son contrôle raisonnable (y compris, le cas échéant, l'inexécution de ses obligations par l'autre Partie) et qu'il n'aurait pas été raisonnable de s'attendre à ce qu'elle évite ou

surmonte l'empêchement ou ses conséquences. La Partie défaillante doit veiller à ce que l'autre Partie soit informée de l'empêchement et de ses incidences dans un délai raisonnable après que la Partie défaillante a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance des circonstances.

Dommages et intérêts

- 17.3 Lorsqu'une Partie réclame des dommages et intérêts pour manquement de l'autre Partie à ses obligations en vertu de la présente Annexe, la Partie défaillante n'est responsable que des dommages qui auraient pu être raisonnablement prévus au moment de la conclusion du contrat pour un produit et/ou un service – à moins que la violation n'ait été intentionnelle ou due à une négligence grave.

Recours spécifiques (sans limiter les autres recours disponibles en vertu de la loi applicable)

- 17.4 Dans le cas où l'Utilisateur a accédé ou utilisé des Données en violation de la présente Annexe ou n'a pas respecté les termes de la présente Annexe, le Détenteur de données peut :

- 17.4.1 exiger de l'Utilisateur qu'il efface toutes les données consultées en violation de la présente Annexe, ainsi que les copies ;
- 17.4.2 suspendre le partage des Données avec l'Utilisateur, jusqu'à ce que l'Utilisateur se conforme à ses obligations en vertu de la présente Annexe, si l'inexécution des obligations de l'Utilisateur est substantielle ;
- 17.4.3 résilier l'accès de l'Utilisateur aux Données, à condition que (i) l'inexécution des obligations de l'Utilisateur soit substantielle ; et (ii) qu'il soit raisonnable et licite dans les circonstances pour Honda de prendre cette mesure.
- 17.4.4 L'Utilisateur peut retirer l'autorisation accordée à Honda d'utiliser les Données, en informant le Détenteur de données, si :
 - (a) l'inexécution du Détenteur de données est substantielle ; ou
 - (b) en cas d'inexécution qui n'est pas substantielle, l'Utilisateur a informé le Détenteur de données et il n'a pas été remédié à la violation dans un délai raisonnable par la suite.

Le retrait de l'autorisation par l'Utilisateur peut entraîner l'incapacité de Honda à fournir le service.

- 17.5 Rien dans cette clause ne limite la responsabilité en cas d'intention, de négligence grave ou d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé et lorsque cette responsabilité ne peut être exclue en vertu de la loi applicable.

18. CONFIDENTIALITÉ

19. Les informations suivantes doivent être considérées comme des « **Informations Confidentielles** » :

- 19.1.1 les informations relatives aux Secrets d'affaires, à la situation financière ou à tout autre aspect des opérations de l'autre Partie, à moins que l'autre Partie n'ait rendu publiques ces informations ;
- 19.1.2 les informations relatives à l'Utilisateur et à tout autre tiers protégé, à moins qu'ils n'aient déjà rendu publiques ces informations ;

- 19.1.3 les informations relatives à l'exécution de la présente Annexe, y compris tout litige y afférent.
- 19.2 Chaque Partie s'engage (i) à prendre toutes les mesures raisonnables pour stocker en toute sécurité et garder en toute confidentialité les Informations Confidentielles ; et (ii) de ne pas divulguer ou mettre à la disposition d'autrui ces informations, à moins que ce destinataire :
- 19.2.1 a l'obligation légale de divulguer ou de mettre à disposition les informations pertinentes ;
- 19.2.2 doit divulguer ou mettre à disposition les informations pertinentes pour remplir ses obligations en vertu du présent accord, et l'autre Partie (ou la partie qui fournit les informations confidentielles ou qui est concernée par leur divulgation) peut raisonnablement être considérée comme l'ayant accepté ; ou
- 19.2.3 a obtenu le consentement écrit préalable de l'autre Partie ou de la partie qui fournit les Informations confidentielles ou qui est concernée par leur divulgation.
- 19.3 Ces obligations de confidentialité restent applicables après la résiliation de tout contrat applicable de Produits et/ou Services pour une durée de 10 (dix) ans.
- 19.4 Ces obligations de confidentialité ne suppriment pas les obligations plus strictes : (i) en vertu du droit applicable, y compris le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ; ou (ii) (le cas échéant) les dispositions de la présente Annexe protégeant les Secrets d'affaires.
20. **INTEGRALITE DE L'ACCORD, MODIFICATIONS ET DIVISIBILITE**
- 20.1 La présente annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne son objet et remplace tous les accords et ententes antérieurs connexes entre les Parties, oraux ou écrits.
- 20.2 Sous réserve de toute modification par ailleurs autorisée en vertu des termes exprès de la présente Annexe, toute modification de la présente Annexe ne sera valable que si elle est acceptée par écrit par les Parties, y compris sous toute forme électronique considérée comme répondant aux exigences d'un document écrit (conformément aux bonnes pratiques commerciales).
- 20.3 Si l'une des dispositions de la présente Annexe est jugée nulle, invalide, annulable ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions n'en seront pas affectées et continueront d'être valides et exécutoires. Les lacunes ou ambiguïtés qui en résultent doivent être traitées conformément à la disposition suivante.
- 20.4 La présente Annexe est conclue par les Parties dans le contexte des droits et obligations des Parties en vertu du Règlement sur les données. Toute disposition de la présente Annexe doit être interprétée de manière à être conforme au Règlement sur les données et à toute autre législation de l'UE ou à la législation nationale adoptée conformément au droit de l'UE, ainsi qu'à toute loi nationale applicable qui est compatible avec le droit de l'UE et à laquelle il ne peut être dérogé par accord.
21. **REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE**
- 21.1 Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à la présente annexe et, avant d'engager une procédure devant une juridiction ou une juridiction, de soumettre leur différend à un organe de règlement des litiges d'un État membre qui remplit les conditions de l'article 10 du Règlement sur les données.
- 21.2 La soumission d'un litige à un organisme de règlement des litiges conformément à la disposition ci-dessus n'affecte toutefois pas le droit de l'Utilisateur d'introduire une plainte auprès de l'autorité

nationale compétente désignée conformément à l'article 37 du Règlement sur les données, ni le droit de toute partie d'exercer un recours effectif devant une juridiction d'un État membre.

- 21.3 Les présentes conditions de la présente Annexe sur le Règlement sur les données sont régies par les lois régissant les conditions générales ci-dessus.

Annexe à l'annexe sur le Règlement sur les données :

Détails des mesures de protection des Secrets d'affaires

Mesures de protection de l'Utilisateur	Mesures de sécurité techniques et organisationnelles : Les Données doivent être protégées par l'application et le fonctionnement de mesures de sécurité techniques et organisationnelles, qui (sans limitation) doivent inclure : (1) Le chiffrement : les données doivent être chiffrées au repos et en transit à l'aide d'algorithmes standard (par exemple, AES-256, RSA-4096, SHA-256) ; (2) Les contrôles d'accès : utilisation d'une authentification multifacteur forte, de contrôles d'accès basés sur les rôles et d'une politique de moindre privilège ; (3) La surveillance et l'enregistrement : Appliquer des systèmes de journalisation robustes pour surveiller l'accès, la conservation et l'utilisation des données à des fins d'audit ; (4) Le stockage et l'infrastructure sécurisés : mesures techniques et organisationnelles liées à la sécurité du réseau/du stockage (par exemple, pare-feu), aux configurations sécurisées (par exemple, stockage fractionné) et tests de vulnérabilité réguliers ; (5) La gestion du traitement des données : Lorsque des données sont modifiées, supprimées ou transmises, ces processus doivent être techniquement efficaces et vérifiables ; (6) Remédiation et tests : Résolution accélérée lorsque des omissions ou des vulnérabilités de sécurité sont identifiées, ainsi que des tests pour vérifier la résolution ; (7) La formation : L'Utilisateur doit s'assurer qu'il est correctement informé/formé à la mise en œuvre et au fonctionnement de ces mesures de protection ; (8) Exigences de sécurité Honda : Sur demande du Détenteur de données, achèvement annuel de la feuille de vérification standard minimale Honda GITSP SDLC fournie à l'Utilisateur ; (9) Notification et réponse aux incidents de données : voir ci-dessous. Remarques : • Il est reconnu que les mesures adoptées peuvent être mises en œuvre sur une base proportionnée, compte tenu de la nature du ou des Secrets d'affaires. • Les mesures techniques et organisationnelles doivent, en tout état de cause, être au moins aussi strictes que : (i) une norme conforme aux bonnes pratiques de l'industrie ; et (ii) le cas échéant, toute directive
---	---

publiée par les organismes de réglementation ayant un pouvoir de contrôle du Règlement sur les données en ce qui concerne les Données concernées.

Notification et réponse aux incidents de données :

Des mesures de notification et de réponse doivent être préparées et mises en œuvre en cas d'utilisation abusive, de divulgation non autorisée ou de tout autre incident de sécurité lié aux Données (y compris, sans s'y limiter, lorsque l'Utilisateur identifie qu'il ne respecte pas ses obligations d'appliquer les Mesures de protection de l'Utilisateur), qui (sans s'y limiter) doivent inclure :

- (a) Notification immédiate : Le Détenteur de données doit être informé immédiatement (dans l'heure) d'un tel événement, avec un aperçu écrit de ce qui s'est passé. D'autres mises à jour ultérieures devraient être fournies avec des détails sur l'incident, les mesures prises et les progrès accomplis pour résoudre ou atténuer ;
- (b) Procédures d'escalade claires : Les procédures d'escalade, afin d'assurer une intervention et une atténuation appropriées de l'incident, doivent être documentées et mises en œuvre au besoin ;
- (c) Gestion des incidents : Les incidents liés aux Données doivent être gérés et atténués de manière appropriée, y compris les étapes de remédiation, le soutien aux enquêtes médico-légales et la coopération avec le Détenteur de données.

-FIN-